

TENNIS SOL

Peinture de finition et d'entretien pour sols sportifs

- ✓ Protection et décoration
- ✓ Applicable sur béton poreux, enrobés bitumineux à chaud et résines acryliques
- ✓ Antidérapante
- ✓ Bonne stabilité des couleurs

Traitements Particuliers

SOL



DEFINITION

Peinture mate antidérapante pour sols sportifs à base de résine acrylique pure en phase aqueuse.

DOMAINE D'UTILISATION

TRAVAUX : neufs, de rénovation ou d'entretien.

EMPLACEMENT : à l'extérieur ou à l'intérieur.

DESTINATION : en extérieur ou intérieur : terrains de tennis.

En extérieur seulement : terrains de hand-ball, de basket-ball, de badminton ou tout autre sol sportif ; pistes piétonnes, cyclables, terre-pleins centraux autoroutiers ou urbains.

CONDITIONNEMENTS ET TEINTES

- Fût de 20 kg net. - Pot de 4 kg net.
- Livré en blanc et dans les teintes du nuancier TENNIS SOL.

APPLICATION

Conditions d'exécution des travaux conformes aux normes et règles de l'art pour la préparation des supports comme pour l'application.

SUR SUPPORTS CONVENABLEMENT PREPARES :

conformément aux DTU en vigueur ou autre document applicable :

- planchers neufs en béton surfacé conformes au DTU 21,
- chapes ou dalles neuves de béton conformes au DTU 26.2,
- béton bitumineux à chaud et béton poreux conformes à NF P90-110,
- anciennes peintures acryliques pour sols sportifs compatibles en bon état de conservation et parfaitement adhérentes aux types de supports conformes aux normes et règles applicables lors de leur exécution.

Supports spécifiques non mentionnés : nous consulter.

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

L'entrepreneur doit s'assurer que le support destiné à recevoir le revêtement de sol présente les qualités requises de la norme DTU 59.3, notamment :

- absence de taches, de produits gras, de plâtre ou de mortier,
- absence de moisissures,
- porosité : 60 à 240 secondes,
- pulvérulence : cliché 1 à ne pas dépasser,
- pH : 8 à 12,
- taux d'humidité dans le support < 4 % en masse,
- cohésion superficielle : > 1 MPa (10 daN/cm²) pour le béton et > 0,5 MPa (5 daN/cm²) pour le mortier,
- une pente suffisante.

Respecter le temps de séchage du support neuf à recouvrir (2 à 4 semaines pour un enrobé bitumineux à chaud, 4 semaines au moins pour un support en béton).

Ne pas changer de numéro de lot sur une même surface.

Ne pas appliquer par température ambiante inférieure à 10°C ou supérieure à 30°C et par humidité relative supérieure à 70 % int.) ou 80 % (ext.), ni par temps venteux, de pluie ou par brouillard.

La température du support doit être comprise entre 10 et 40°C.

DILUTION : à l'eau.

Brosse et rouleau : 20 à 25 % selon le support en couche d'impression, 10 à 20 % en couche intermédiaire et en couche de finition.

Pistolet : 30 à 45 %.

MATERIEL :

- Brosse.
- Rouleau polyamide texturé.
- Raclette caoutchouc.
- Pistolet sans air : buses Ø 28 millièmes de pouce et filtres de 50 "mesh"/maille.

CONSOMMATION :

Rouleau : 200 à 300 g/m² et par couche selon dilution.

Pistolet sans air : 400 à 500 g / m² de produit dilué en deux couches croisées.

Rendement variable de 20 à 30 % en fonction de l'absorption, du relief des supports et du mode d'application.

TEMPS DE SECHAGE (à 23° C et HR = 50 %) :

Sec en surface : 2 à 4 heures.

Sec apparent complet / recouvrable : 24 heures.

NETTOYAGE DU MATERIEL : à l'eau, immédiatement après usage.

NETTOYAGE ET PREPARATION DES FONDS :

conformes au NF DTU 59.3.

TENNIS SOL

MODE D'APPLICATION	Sur fonds farinants / poreux / friables	Sur fonds bruts	Sur fonds peints durs et sains
Préparations	Mousse et moisissures : traitement curatif avec le décontaminant FONGIMUR sans rinçage. - Décapage des revêtements mal adhérents ou incompatibles avec le revêtement à appliquer. - Elimination par rinçage de la totalité des résidus de décapage chimique. - Lessivage et rinçage à l'eau sous pression (40 à 60 bar). Ragréage et rebouchage si nécessaire. - En présence d'un béton lisse et/ou faiblement poreux, traiter au préalable la surface avec la solution acide BERCONET diluée et rincer abondamment à l'eau claire. Renouveler le rinçage si nécessaire jusqu'à obtenir une valeur de pH conforme. Attendre le complet séchage du support avant la mise en peinture. En présence de taches de graisse, huile ou autres souillures, lessiver la surface avec une solution détergente et rincer abondamment.		
Fixateur	PLEXIFILM E ou S dilué	-	-
Impression ⁽¹⁾	TENNIS SOL dilué à 20-25 %		TENNIS SOL dilué à 10-20 %
Intermédiaire / Finition	2 couches de TENNIS SOL dilué		1 à 2 couches de TENNIS SOL dilué

Il est impératif de consulter les Fiches Descriptives des Produits cités ci-dessus avant mise en peinture.

⁽¹⁾Impressions recommandées. Autres impressions possibles (nous consulter).

CARACTERISTIQUES D'IDENTIFICATION

APTITUDE A L'USAGE :

Fonction générale : produit de construction et de décoration.

Fonctions particulières par référence aux normes et/ou spécifications applicables ou à paraître :

- Glissance conforme (cf. rapport LABOSPORT n° R072525-A2) :
glissance à sec $G = 102 (\leq 110)$
glissance humide $G = 67 (\geq 55)$
- bonne résistance aux intempéries,
- stabilité de la couleur (bonne résistance aux UV),
- apporte une couleur uniforme au support.

IDENTIFICATION :

Caractérisation selon NF T 36-005 : Famille I - 7b₂.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Extrait sec :

En poids : $57,9 \pm 2,0 \%$.

En volume calculé : $41,8 \pm 2,0 \%$.

Masse volumique : $1,40 \pm 0,05 \text{ kg/dm}^3$ (en blanc).

Point d'éclair : non inflammable, produit en phase aqueuse.

Présentation en pot : produit épais.

Aspect du feuil sec :

Très mat. Indice de brillant à $85^\circ < 5$.

Légèrement rugueux.

Conservation : 12 mois en emballage d'origine non ouvert, stocké à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité.

Contrôle qualité : les caractéristiques indiquées correspondent à celles pertinentes visées par le Fascicule normalisé FD T30-807 par référence aux normes d'essais applicables et méthodes corrélées pour le contrôle de la production en usine (CPU). Le contrôle de la production en usine est réalisé suivant un système de management qualité et environnemental certifié ISO 9001 (2015) et ISO 14001 (2015).

HYGIENE ET SECURITE / SANTE ET ENVIRONNEMENT

Sécurité en cas d'incendie : classement conventionnel de réaction au feu M1 sur support non isolant classé M0 (selon arrêté du 21 novembre 2002).

Fiche de Données de Sécurité : accessible sur le site www.soframap.com ou www.quickfds.fr.

Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire : en préparation.

* **Emissions dans l'air en intérieur** : information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions), selon décret n° 2011-321 du 23 mars 2011 : classement A+.

COV (Directive 2004/42/CE et arrêté français du 29 mai 2006) : valeur limite UE pour ce produit (cat. A/i) : 140 g/l. Ce produit contient max 40 g/l COV.

AUTRES INFORMATIONS

Référentiels d'emploi : NF P 74-203 (DTU 59.3), NF P 90-110.

Durée de vie : bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi des produits, de deux ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 5 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant / rénovant le revêtement.

Entretien d'aspect du revêtement : lessivage et rinçage.

Entretien ou rénovation du revêtement : selon NF P 74-203 (DTU 59.3) avec le produit d'origine.

Enlèvement du revêtement : décapage par tous moyens appropriés (nous consulter).

Recommandations relatives aux conditions de stockage après ouverture pour limiter la formation de résidus : nettoyer le couvercle et les parois verticales de l'emballage, fermer le pot hermétiquement et le stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité (durée de vie : 6 mois).

Traitement des déchets : emballages et résidus non dangereux issus d'un produit destiné à des professionnels, traitables en déchet banal de chantier.

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI "CGE"

Le produit décrit dans cette fiche est un bien de production – en l'espace un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP), et doit être employé conformément aux présentes informations et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir contrôlé que la fiche du produit n'a pas été modifiée par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels elle se réfère, notamment : déclaration de ses performances « DoP » s'il est visé par une norme harmonisée ou le cas échéant par un document d'évaluation européen, selon l'ancienne Directive européenne DPC N°89/106/CEE ou le Règlement RPC (UE) qui l'a remplacé, impliquant son marquage CE, et fiches de données de sécurité « FDS », l'ensemble accessible sur le site Internet www.soframap.com, et ce conformément à l'article 7.3 du RPC N°305/2011 pour la DoP (dans des conditions qui pourront être fixées réglementairement par la Commission). Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction neuve ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes. Leurs propriétés et durabilité permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France des constructeurs pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité des revêtements de construction est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique du système réalisé. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1er du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB » et non « BtoC » de produits de construction et de décoration).

Date de création : octobre 1996

Date de révision : février 2017

Indice de révision : 06

